

Arrêté n°2023-

du 13 mars 2023

**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir**

Le Directeur départemental des Territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2022-122-02 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de FO

Membres titulaires

Membres suppléants

Mme FORTIN Pascale

M. LAURO Pierre

Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE

Mme DAVID Marie-Pierre

Mme BAUMER Claire

M. RAHMOUNI Rachid

M. GOUAULT Philippe

Au titre de CFDT

Mme Lætitia MICHEL

M. Eric DUMONTET

Mme Marie-Noëlle JARDIN

Mme Marie-Laure KIRZIN

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **17 MARS 2023**

Le Directeur départemental des Territoires



Guillaume BARRON